

SARL A.C.R.

Cession de parts sociales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Thomas BEGUIN
Cédant

ET

DW GROUP SAS
Cessionnaire

Paraphe Paraphe
DF BT

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ **Monsieur Thomas Jean Alphonse BEGUIN**, de nationalité française, né le 26 juillet 1976 à Amiens (80), demeurant 1 Allée du Moulin à Saint-Gratien (80260) ;

Ci-après « **Monsieur Thomas BEGUIN** »

D'une part,

ET :

2/ **La société DW GROUP**, société par actions simplifiée au capital de €105.060,00 dont le siège social est sis 265 Rue de Verdun à Amiens (80000), immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 800 990 509, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur François DENIS, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **DW GROUP** »
ou « **Le Cessionnaire** »

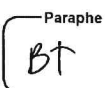
D'autre part,

Les parties 1 et 2 étant désignées ensemble,
« **Les Parties** »

Afin de faciliter la lecture du présent contrat et d'éviter toute ambiguïté sur le sens donné à certains termes, ceux-ci, lorsqu'ils seront utilisés avec une majuscule en première lettre, auront le sens qui leur est donné dans le corps du contrat. Dans tous les cas, les termes ainsi définis s'entendent, selon le cas, du genre masculin et du genre féminin ainsi que du mode singulier ou du mode pluriel.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Suivant acte sous seing privé en date à Amiens du 7 novembre 2007, il a été constitué la **Société « A.C.R. »**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est sis 267 Rue de Verdun à Amiens (80000), immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 500 941 034, ayant pour objet principal *les études techniques et financières de tout projet de bâtiment (logement, tertiaire, public, industriel...)* ; *l'assistance technique en phase de projet, appel d'offre et/ou exécution sur tout type de construction de bâtiment ; la réalisation de tout type de documents nécessaires à la conception et à la réalisation d'un bâtiment ; plus généralement, toute intervention pouvant avoir lieu sur un projet de construction neuve ou de rénovation* (ci-après « **La Société** »).

Paraphe	Paraphe
	

2. Le capital social de la société A.C.R. est divisé en 100 parts sociales de €100,00 nominal chacune, numérotées 1 à 100, entièrement souscrites et libérées, réparties de la manière suivante :

Associé	Nombre d'actions ou parts sociales	Pourcentage du capital
DW GROUP	96	96 %
François DENIS	3	3 %
Thomas BEGUIN	1	1 %
Total	100	100 %

3. Les Parties, ayant une parfaite connaissance de la situation juridique, sociale, comptable et financière de la Société, décharge le rédacteur des présentes de davantage de description.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

1. CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Thomas BEGUIN, Cédant de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société DW GROUP, Cessionnaire de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'une part sociale numérotée 100 lui appartenant de la Société A.C.R..

2. PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé à compter de ce jour dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

3. REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire de CENT EURO (€100,00).

Cette somme sera payée comptant, au moyen d'un virement par le Cédant au profit du Cessionnaire.

5. DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

5.1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- i. qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- ii. et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

5.2. Le soussigné de première part déclare :

- i. qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- ii. que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- iii. et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires ;
- iv. qu'en vertu des termes de l'article 11. 1. des statuts de la Société, la cession de part objet des présentes est libre ;

6. GARANTIES

La cession objet des présentes est consentie sous les seules garanties ordinaires et de droits, en l'absence de toute garantie conventionnelle d'actif net ou de passif.

7. FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession fera l'objet du dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication au registre du commerce et des sociétés, y compris par voie électronique.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- i. que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;

Paraphe	Paraphe
	

- ii. que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière ;
- iii. que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales ;
- iv. que compte tenu du prix de cession, celle-ci donnera lieu à l'enregistrement moyennant le paiement de la somme de €25,00, soit le minimum de contribution, par chèque tiré par le Cessionnaire à l'ordre du Trésor Public.

9. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

10. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

11. DECHARGE AU REDACTEUR DE L'ACTE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- i. avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- ii. donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte

12. LOI APPLICABLE – LITIGES – ELECTION DE DOMICILE

Le présent acte est soumis à la Loi française.

En cas de différend et avant toute procédure judiciaire, sauf les cas de procédure sur requête en en référé, les Parties s'engagent à rechercher mutuellement une solution amiable.

En conséquence, la partie qui entend prendre l'initiative d'une action judiciaire invitera l'autre partie à en discuter au préalable avec les autres parties. Les Parties s'accordent alors un délai d'un mois, à compter de la notification prévue ci avant, pour discuter d'une solution amiable avant toute action judiciaire.

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux du ressort de la Ville d'Amiens (80000).

Chacune des parties élit domicile comme indiqué en tête des présentes.

Paraphe	Paraphe
	

13. SIGNATURE ELECTRONIQUE

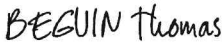
Les Parties conviennent de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent acte soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chaque Partie reconnaît et accepte par les présentes que sa signature du présent acte par le biais du processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou de la preuve de son intention de conclure le présent Protocole à cet égard.

Par signature électronique (DocuSign ®)

Fait le : 14/02/2025

Signé par :

56A885A41E604E3...

Monsieur Thomas BEGUIN

Fait le : 06/02/2025

Signé par :

D7C8AB898EED43A...

Pour DW GROUP
Monsieur François DENIS

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SOMME
Le 13/03/2025 Dossier 2025 00010618, référence 8004P01 2025 A 00519
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros